



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

**COMPTE RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 15 SEPTEMBRE 2021**

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Jessica VACHET, Mario MANGANO, Jean-François ROYER, Clarisse SPAGNOL, Marie DAUCHY, Caroline ARNOUD.

Membres absents : Jean-Marc SALOMON (procuration à Philippe ROLLET), Félicia AZZARITI (procuration à Chiraze MZATI), Thomas CHAMBRELIN (procuration à Françoise COSTA), Michel BONARD (procuration à Mario MANGANO).

Secrétaire de séance : Christian FRAISSARD

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée Mesdames Rachel RECHON-REGUET et Cécile HIRSOUX qui ont pris leurs fonctions récemment.

Rachel RECHON-REGUET est Responsable du service Foncier/Juridique/Assurances, poste mutualisé Ville/3CMA. Forte de 18 ans d'expérience dans la fonction publique, elle a travaillé au Département de la Savoie et à la mairie de Saint-Pierre-d'Albigny.

Cécile HIRSOUX est Cheffe de projet « Petites Villes de Demain », poste également mutualisé Ville/3CMA. Géographe de profession, elle a porté la candidature de la ville et de la 3CMA pour le programme « Petites Villes de Demain » au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ces deux nouvelles recrues qui occupent des postes dans l'équipe de direction.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION DES EAUX DE MOYENNE MAURIENNE (SIAEMM)**  
**Présentation du rapport d'activité 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2020, adopté en conseil syndical du SIAEMM du 19 mars 2021, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'assemblée, conformément aux modalités précitées. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote ; il est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur Philippe FALQUET, Président du SIAEMM.

Jean-Paul MARGUERON rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne regroupe les communes de Saint-Alban-des-Villards, La Tour en Maurienne (Hermillon et Pontamafrey-Montpascal), Saint-Jean-de-Maurienne, Villargondran et Saint-Julien-Montdenis.

Il indique une baisse de la consommation d'eau des communes : 213 021 m<sup>3</sup> pour un prélèvement à la source de 233 000 m<sup>3</sup>, le risque étant la stagnation de l'eau dans la conduite, qui oblige à faire des purges. Une

réflexion est en cours pour la mise en place d'un turbinage d'eau sur cette conduite. Par ailleurs, une étude a été demandée pour la faisabilité d'un pompage afin d'alimenter des communes qui manquent d'eau. Concernant les travaux du SIAEMM, réalisés par les agents du service de l'eau de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, 1064 heures ont été réalisées en 2020 en augmentation par rapport à 2019 (+ 200 heures), conséquence des travaux TELT. Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Jean-de-Maurienne achète 18 % de la consommation d'eau de la ville au SIAEMM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SIAEMM).

## **2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (SIAR) Présentation du rapport d'activité 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2020, adopté en conseil syndical du SIAR du 25 mars 2021, a été transmis par son président à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne, l'invitant à faire porter sa présentation à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport annuel à l'assemblée, conformément aux modalités précitées. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote ; il est joint en annexe à la présente délibération.

Nathalie VARNIER, Présidente du SIA rappelle que le Syndicat regroupe 6 communes : La Tour en Maurienne, Saint-Jean-de-Maurienne, Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Julien-Montdenis et Villargondran. Elle indique que l'année 2020, impactée par le COVID a eu des conséquences sur le fonctionnement de la station d'épuration. Le bilan épuratoire 2020 est bon même s'il est en baisse par rapport à l'année 2019. Le volume des boues est en baisse grâce à une meilleure qualité de déshydratation ce qui génère une économie de transport vers Savoie Déchets à Chambéry.

On note une augmentation des coûts de transport malgré une baisse des volumes.

La prime d'épuration, liée à la performance épuratoire, versée par l'Etat est en baisse de 12 % (- 50 % depuis 2017).

Les dépenses d'exploitation sont en légère hausse de 2,5 %, dues à l'augmentation du prix de l'électricité et à l'augmentation du coût du transport des boues.

Le coût d'exploitation par habitant raccordé est de 47,16 € et les coûts de traitement des affluents domestiques est à 0,64 €/m<sup>3</sup>.

En 2020, pour la première fois, le SIA a participé à la fête de la science avec une grande satisfaction des personnes ayant visité de l'usine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du rapport annuel sur l'activité de l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (SIAR)

## **3. EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du *code général des collectivités territoriales (articles L 2224-5, L 1411-13 et D 2224-1)*, il est tenu de présenter au Conseil municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS).

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion de ces services.

Ces rapports sont ensuite mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze (15) jours suivant sa présentation devant le Conseil municipal. Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un (1) mois.

Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat, pour information.

Monsieur le Maire présente ces rapports annuels à l'assemblée.

Pour l'eau, Jean-Paul MARGUERON rappelle que les ressources en eau propres à Saint-Jean-de-Maurienne sont les sources d'Albanne (90 %), la source de La Bettaz située à Saint-Pancrace (1,75 %) et l'eau du SIAEMM (8 %).

On note en 2020 une augmentation des volumes prélevés : + 50 000 m<sup>3</sup> pour les abonnés domestiques et une baisse de 30 000 m<sup>3</sup> pour les abonnés non-domestiques (Trimet et Rio Tinto).

Le nombre total d'abonnés reste stable : 5 010 en 2020 – 5 007 en 2019.

Jean-Paul MARGUERON rappelle une délibération du conseil municipal portant augmentation de la part variable du prix de l'eau. A ce jour, pour une famille de 4 personnes, la consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>/an représente un coût de 1,98 € TTC/m<sup>3</sup>.

Les recettes ont augmenté en 2020 en raison de l'augmentation de la part variable ainsi que la hausse de la consommation.

Travaux :

- reprise des canalisations pour le lotissement « Le Bel Air » Chemin des Vignes,
- reprise de la canalisation AEP rue de la Bastille (chantier TELT),
- chambre du Pont d'Arc.

Pour l'assainissement, Nathalie VARNIER précise que le SIA traite les eaux usées et que le service eau et assainissement de la ville transporte les eaux usées.

Elle rappelle que le réseau de collecte communal est de 31,5 km.

Le nombre d'abonnés reste stable : 4 786 en 2020 (4 748 en 2019) ce qui représente 97,5 % de la population de la ville. Le prix de l'assainissement collectif sur la base d'une famille de 4 personnes consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 1,30 € TTC/m<sup>3</sup>.

Les recettes du service sont en légère augmentation : + 6,8 % (496 962 €) sans dette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2020.

#### **4. FINANCES – Fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la première vague de la COVID 19, le Département de la Savoie avait créé un fonds d'urgence de 1.668 M€ permettant de subventionner les dépenses engagées par les collectivités locales (communes et intercommunalités) du fait de la crise sanitaire pendant la période du 16 mars au 31 août 2020 tels que les achats de gel hydroalcoolique, masques, ... et les aménagements de distanciation physique permettant l'accessibilité des lieux publics (mairies, écoles, ...) dans le respect des gestes barrières. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne a pu bénéficier à ce titre d'une subvention de 20 497.50 €.

Compte-tenu de la poursuite de la pandémie et de la mise en place d'un nouveau confinement, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 à hauteur de 1.2 M€.

Le montant de la subvention maximale par collectivité est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents. S'agissant de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la population totale comptabilisée par l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant de 8 199 habitants, le montant maximum de la subvention pouvant être alloué par le Département de la Savoie, calculé sur la base de 2 €/habitant, est de 16 398 €.

Les dépenses réalisées pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021 pourront être subventionnées à hauteur de 80 % et dans la limite de la subvention maximale attribuée.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un centre de vaccination à Saint-Jean-de-Maurienne en début

d'année, avec la création de 9 postes, l'achat de matériel médical et la perte financière due au manque de location des locaux mis à disposition. Le Département de la Savoie avait alors également engagé une politique dynamique et s'était engagé à financer une grande partie du matériel, mais aussi une partie des frais de personnel également pris en charge en partie par l'ARS et la Région.

Monsieur le Maire souligne la démarche des intercommunalités de Maurienne qui ont participé aux frais pour les locaux rue du Grand Châtelard.

Monsieur le Maire remercie tous les professionnels de santé, sans qui le centre de vaccination n'aurait pas pu fonctionner.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le Conseil Départemental de la Savoie pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette subvention.

Vote à l'unanimité

## 5. DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION

### a) Convention de partenariat relative à la participation d'un ostéopathe au sein du Centre médico sportif de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener une politique sportive visant à développer et promouvoir la pratique du sport sur la commune.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne s'est dotée d'un centre médico-sportif suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021.

Ce nouveau centre médico-sportif (CMS) a pour objectifs de permettre à chacun, amateur ou professionnel, d'évaluer sa condition physique mais aussi la préservation de la santé des sportifs engagés dans des programmes intensifs d'entraînement et de compétition. Cette structure a pour but de devenir l'organe privilégié permettant le développement des performances de sportifs par des évaluations fonctionnelles et sportives via un suivi adapté et des conseils dans différentes spécialités.

Il est ainsi proposé de faire intervenir un ostéopathe au sein du centre-médecin-sportif.

Il convient alors d'établir une convention avec ce dernier pour finaliser entre autres les conditions dans lesquelles il interviendra au sein de cette structure et les modalités de prise en charge financière.

Il est également prévu des prestations collectives du CMS ou encore des stages estivaux durant lesquels le service des sports pourra faire appel à l'ostéopathe. Une convention entre la Commune, l'ostéopathe et le groupe reçu déterminera les modalités de cette intervention et de la prise en charge financière.

Daniel DA COSTA, Maire adjoint chargé des sports précise que l'ostéopathe interviendra le lundi de 17h à 19h à un tarif intéressant. A la demande de Mario MANGANO, Daniel DA COSTA, précise que les crédits alloués ne pourront pas être dépassés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'ostéopathe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et les éventuels avenants pouvant en découler ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans la convention sont inscrits au budget de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, les conventions à intervenir entre la Commune, l'ostéopathe et les groupes dans le cadre des prestations collectives ou stage, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Vote à l'unanimité

**b) Convention de partenariat Commune de Saint-Jean-de-Maurienne / Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Vente de billetterie**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a fait le choix de développer une politique culturelle à destination du territoire, de proposer des animations dans le cadre notamment d'une stratégie d'attractivité et de développement touristique.

L'EPIC Office du Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan (OTI) permet une présence et une ouverture régulière au public par son positionnement dans les locaux de l'Ancien Evêché.

Ainsi, depuis 2018, l'OTI assure des réservations et la vente de billetterie lors des différentes animations, événements et spectacles organisés par la Commune afin de toucher le plus grand nombre de personnes.

Une convention de partenariat régit cette organisation. Toutefois, il apparaît nécessaire de la modifier pour permettre à l'OTI d'encaisser des paiements par carte bancaire et pour cela autoriser les encaissements de la billetterie directement sur la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient alors d'établir une nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan pour préciser les conditions de réservation et de vente de cette billetterie ainsi que les obligations de chaque partie.

Françoise COSTA rappelle qu'il s'agit d'une convention autorisant la vente des billets de spectacles à l'OTI, même si cela est déjà en place depuis 2018. Toutefois, la régie existante ne permettait pas l'encaissement de la billetterie par cartes bancaires ce qui sera le cas après signature de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, tel qu'il figure en annexe, le projet de convention à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'EPIC Office du tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention définitive et les éventuels avenants pouvant en découler ;
- DIT que les crédits nécessaires aux commissions et indemnités forfaitaires prévues dans la convention sont inscrits au budget de la Commune.

Vote à l'unanimité

## 6. INTERCOMMUNALITE

**a) Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 par le biais des attributions de compensation en référence à dernier apport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019**

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

Trois conditions doivent donc être respectées :

- une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers,



- des délibérations des conseils municipaux des communes intéressées (les quatre communes concernées),
- ces délibérations doivent tenir compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Concernant le rapport de la CLECT, considérant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de charges, le Conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) :

*« Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Dans la mesure où il n'y a pas de transferts de charges, la CLECT n'a pas obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. ».*

La CLECT s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation. Pour 2020, les montants ont été fixés selon les montants ci-après, inchangés par rapport aux versements de 2019, eux-mêmes inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
<b>Total</b>	<b>895 079 €</b>

Monsieur le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport qui fait l'objet d'un document joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :

- le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures.
- la même répartition entre communes, et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 24 juin 2021, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants indiqués ci-avant.

Monsieur le Maire précise que cette dotation de l'Etat compense les dépenses des communes par rapport aux lits touristiques. Cette compétence, portée par la Communauté de Communes de l'Arvan à l'origine, a été reprise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan lors de la fusion de ces deux collectivités.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après et sur la base du dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 comme mentionné ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

**b) Convention de servitude d'ancrage et d'accès entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2019-0575 du 14 février 2020 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection et la charte d'éthique adoptée par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016.

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne envisage l'installation sur des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de :

- Deux antennes wifi sur mat et un coffret étanche sur le toit de la « Maison de l'Intercommunalité » (3CMA) afin de récupérer les images de trois caméras situées au carrefour de la rue Saint-Exupéry et de l'avenue d'Italie, et de deux caméras situées sur la RD906 aux abords du rond-point Général de Gaulle,
- Trois caméras de vidéoprotection sur le bâtiment abritant le « Pôle Enfance » place du Champ de Foire,
- Une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment abritant « l'Espace Jeunes », avenue du Mont-Cenis.

Monsieur le Maire explique qu'une convention est aujourd'hui nécessaire pour préciser les modalités de mise en place et de maintenance de ces installations.

Il présente ainsi les termes de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Dominique JACON indique que cette convention vise à préciser les besoins de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne en matière d'installation de caméras de vidéoprotection qui seront mises en place dans des locaux qui n'appartiennent pas à la Commune.

Certaines de ces caméras participeront à la surveillance des zones d'activité, notamment celle du Pré de la Garde, toutes les images étant rapatriées au sein du centre de surveillance de la commune.

Monsieur le Maire précise que les images ne serviront qu'aux enquêtes.

Il rappelle que la lutte contre le dépôt sauvage d'encombrants au niveau des Points d'Apport Volontaire va se maintenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention de servitude d'ancrage et d'accès établie avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Vote à l'unanimité

**7. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

**a) Cession d'un délaissé de voirie rue des Fours – Délibération rectificative**

*Intéressée à l'affaire, Marie-Paule GRANGE quitte la séance pour cette question.*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 le Conseil Municipal a décidé de la cession d'une emprise foncière correspondant à une ancienne rue appelée « rue des Fours » d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AM n°30 et perpendiculaire à la rue de la Sous-Préfecture.

Pour rappel, ce délaissé de voirie a été désaffecté et déclassé par le Conseil Municipal par délibération en date du 31 mars 2021.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant la désignation de l'étude notariale indiquée. En effet, sur la délibération précitée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'étude notariale désignée est « l'étude de Me Carine SALMERON » en lieu et place de « l'étude de Me Karine BELLOT-GUYOT ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° SG-D-210701-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la mention « en l'étude de Me Carine SALMERON » par la mention « en l'étude de Me Karine BELLOT-GUYOT ».

Considérant, qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° SG-D-210701-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant la désignation de l'étude notariale au sein de laquelle sera rédigé l'acte authentique de cession,

Considérant, qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle en remplaçant la mention « en l'étude de Me Carine SALMERON » par la mention « en l'étude de Me Karine BELLOT-GUYOT », ainsi que de confirmer les autres dispositions de la délibération précitée et notamment l'intention initiale de ville de Saint-Jean-de-Maurienne de céder le délaissé de voirie correspondant à l'ancienne « rue des Fours »,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- RECTIFIE la délibération n° SG-D-210701-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention « en l'étude de Me Carine SALMERON » par la mention « en l'étude de Me Karine BELLOT-GUYOT »,
- CONFIRME les autres dispositions de la délibération n° SG-D-210701-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dont l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Vote à l'unanimité

#### **b) Régularisation foncière – Impasse du Tilleret – Acquisition auprès de M. Gérard MOLLARET**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la voirie au droit du 151 impasse du Tilleret. Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur Gérard MOLLARET deux parties de la parcelle cadastrée section 0C n° 209 (p) correspondant à de la voirie conformément au plan annexé à la présente délibération.

La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Emprise à acquérir
0C	209 (p)	151 Impasse du Tilleret	1 180 m <sup>2</sup>	128 m <sup>2</sup> (58 m <sup>2</sup> + 70 m <sup>2</sup> )

Les emprises à acquérir, d'une surface totale d'environ 128 m<sup>2</sup>, seront délimitées de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral à établir par un géomètre expert aux frais de la commune.

Cette acquisition est consentie sur la base de 15 €/m<sup>2</sup> TTC (Quinze euros le mètre carré Toutes Taxes Comprises) soit un prix global de 1 920 € (mille neuf cent vingt euros) pour environ 128 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de classer cet espace et de l'incorporer dans le domaine public de la Commune. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SALMERON notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront à la charge de la Commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition auprès de Monsieur MOLLARET Gérard de deux parties de la parcelle cadastrée



OC n°209 (p), correspondant à une emprise globale d'environ 128 m<sup>2</sup>, sur la base d'un prix de 15 €/m<sup>2</sup> TTC ;

- PRONONCE le classement de l'emprise dans le domaine public communal ;
- DIT que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral par un géomètre-expert seront à la charge de la Commune ;
- DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SALMERON, seront à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Vote à l'unanimité

### c) Convention de servitude de passage et de vue – Rue Bonrieux

*Intéressée à l'affaire, Clarisse SPAGNOL quitte la séance pour cette question.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Roland SPAGNOL qui souhaite procéder à une ouverture sur l'immeuble dont il est propriétaire sur la parcelle cadastrée Section AE n° 43. Cette ouverture accède directement sur la parcelle cadastrée Section AE n° 42 relevant du domaine privé de de la ville.

Afin de pouvoir accéder à cette demande, une servitude de passage et de vue doit être constituée entre Monsieur Roland SPAGNOL et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le droit de passage est un droit défini à **l'article 682 du code civil** qui prévoit que : « *Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.* »

Un fond enclavé est un fond qui n'a pas d'accès propre à la voie publique. La parcelle cadastrée section AE n° 43 répond à cette problématique étant adjacente à une propriété classée dans le domaine privé de la Commune.

Le droit de vue est défini à **l'article 675 du code civil** qui énonce que « *L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant.* »

Il est possible de déroger à cette interdiction par accord entre les différents propriétaires.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, étant précisé que les frais inhérents à sa régularisation seront à la charge exclusive de Monsieur SPAGNOL. L'emprise concernée s'étendra sur l'ensemble de la parcelle communale cadastrée section AE n°42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et de vue sur la parcelle communale cadastrée Section AE n°42, au profit de Monsieur Roland SPAGNOL, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AE n° 43 telle qu'elle a été présentée ;
- DECIDE de confier à Maître Rémi MARTINER, notaire à Saint Jean de Maurienne, la rédaction de l'acte constitutif de servitude ;
- DIT que l'ensemble des frais et notamment ceux liés à la réitération par acte authentique seront à la charge exclusive de Monsieur Roland SPAGNOL ;
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à sa régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Vote à l'unanimité

## 8. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – Régime dérogatoire – Année 2022

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au Maire de la Commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-3 précisant que dans l'intérêt des salariés le repos hebdomadaire est donné le dimanche,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-26 portant réglementation de la dérogation au repos dominical,
- Vu le Code du Travail notamment l'article L. 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical au titre des dérogations accordées par le maire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Monsieur le Maire propose de porter à 8 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 20 février 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanches 4, 11, 18 décembre 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DECIDE de porter à 8 le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 20 février 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 4 septembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanches 4, 11, 18 décembre 2022

Vote à l'unanimité

9. COMMUNICATIONS - en application de l'article L 2121-22 du CGCT  
Délégations d'attribution du conseil municipal au maire – Tableau des décisions

Décision du Maire	Date	Objet
n° D-2021-01	20/07/2021	Tarifs culture, évènements, animation – été 2021
n° D-2021-02	23/07/2021	Tarifs pour l'année 2021-2022 de la DESCA
n° D-2021-03	29/07/2021	Tarifs pour la fête du pain
n° D-2021-04	03/08/2021	Délivrance d'une concession dans le cimetière Beausoleil – Concession BSCP09 (case de colombarium) – Durée 15 ans
n° D-2021-05	03/08/2021	Délivrance d'une concession dans le cimetière Beausoleil – Concession BNG117 (caveau 2 places) – Durée 15 ans
n° D-2021-06	17/08/2021	Marché subséquent 21-02 Lot A – Rue de la Sous-Préfecture 2021 - Entreprise MAURO MAURIENNE
n° D-2021-07	17/08/2021	Marché subséquent 21-02 Lot B – Avenue Falcoz 2021 - Entreprise MARTOIA
n° D-2021-08	17/08/2021	Marché subséquent 21-03 Lot B – Rue de la Sous-Préfecture 2021 – Entreprise COLAS
n° D-2021-09	17/08/2021	Marché travaux pour la réalisation de terrains de tennis sur la zone de loisirs de la Combe Lot 1 : « aménagement des terrains de tennis » Entreprise LAQUET – 643 route de Beaurepaire – 26210 Lapeyrouse Mornay – Montant : 112 452.00 € H.T. Lot 2 : « dispositif d'éclairage des terrains de tennis » Entreprise EPSIG – Allée du Sautaret – 38113 Veurey Voroize – Montant : 25 066.00 € H.T.

A la demande de Clarisse SPAGNOL, Monsieur le Maire indique que les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre. La conclusion de ces marchés intervient soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité fixée par l'accord cadre, après remise en concurrence des titulaires ou précision de l'offre du cocontractant.

#### 10. INFORMATIONS DU MAIRE

- Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – La demande de subvention de la Commune a été refusée pour l'extension de la vidéoprotection dans la ville. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie et de la réponse qui lui a été adressée.
- Crédits attribués par la Commission permanente du Conseil Départemental de la Savoie :
  - 129 100 € pour la réfection de la chaussée de la RD 110,
  - 136 500 € pour la réfection de la chaussée de la RD 926,
- Ensemble Saint-Joseph : La société UNITI a informé la municipalité de sa volonté de retirer la demande de permis de construire pour un ensemble de 300 logements.
- Point sur la création de postes et les recrutements auprès des services de la Ville,
- Journées européennes du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 :
  - Don de la SHAM à la Ville : la Mule du Pape (réception le 16 septembre 2021 au Grand Salon),
  - Conférences organisées par l'association Maurienne Patrimoine au cinéma STAR, (exposition réalisée par l'archiviste Alban LEVET dans le hall de l'Ancien Evêché)
  - Visites guidées de la Mairie et de la Sous-Préfecture.

#### 11. QUESTIONS DIVERSES

- Clarisse SPAGNOL interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'installer un banc à l'intersection rue des Allobroges/rue du Collège. Alain MOREAU se rapprochera des services pour étudier ce dossier.
- Mario MANGANO souhaite savoir pourquoi tous les travaux ont été engagés en même temps cet été, ce qui a perturbé la circulation. Monsieur le Maire indique que les travaux rue de la Sous-Préfecture ont été prévus en 2 temps : reprise des réseaux et enrobé provisoire, puis évacuation des gravats du Tabellion. L'enrobé final rue et place de la Sous-Préfecture, sera réalisé à partir du 28 septembre. Les

autres travaux sont des travaux d'enrobés programmés par le Département de la Savoie, avenue Henri Falcoz, rue Capitaine Bulard et avenue Samuel Pasquier avec un impératif, la rentrée des classes. Les travaux Quai de l'Arvan ont été repoussés à 2022. Monsieur le Maire remercie les services du Département pour l'accompagnement qu'ils apportent à la Ville.

- Prochain conseil municipal : mercredi 20 octobre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Philippe ROLLET

